

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Mai 2016**

**OBJET :** CPER 2000-2006 : Faculté d'odontologie : Quitus au mandataire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé pour la construction de la Faculté d'odontologie de Marseille Timone :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard.
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération.
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 8 400 760.80 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 19 719.62 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice par intérim**

**du Service des Séances de l'Assemblée**

